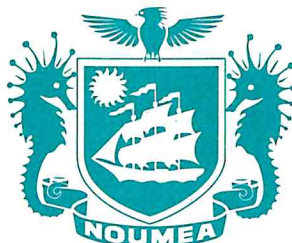


JMS/MCM
Départ : 6772



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

19 SEP. 2025**ARRÊTÉ N° 2025/2122****RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU QUARTIER LATIN ET PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA MOSELLE AU MWÂ KÂ**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la convention d'engagement signée avec le COMITÉ 150 ANS APRÈS, enregistrée en mairie sous le n° 5607,

Vu le courrier du COMITÉ 150 ANS APRÈS du 31 août 2025, enregistré en mairie sous le n° 9190,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement des festivités organisées sur le site du Mwâ Kâ, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

A l'occasion des festivités organisées pour la commémoration du 24 septembre par le COMITÉ 150 ANS APRÈS, sur le site du Mwâ Kâ, sis au Quartier Latin, du mardi 23 septembre 2025 à partir de 06 h 00 au mercredi 24 septembre 2025 à 23 h 00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Le stationnement est interdit du mardi 23 septembre 2025 à partir de 06 h 00 au mercredi 24 septembre 2025 à 23 h 00 :

- sur le parking de Moselle délimité par les rues Eugène Porcheron, Auguste Brun, Georges Clémenceau et l'avenue du Maréchal Foch.

La circulation et le stationnement sont interdits le mercredi 24 septembre 2025 à partir de 05 h 00 jusqu'à 20 h 00 :

- rue Eugène Porcheron, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Georges Clémenceau ;
- rue Auguste Brun, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Georges Clémenceau.

ARTICLE 2./

A l'occasion des festivités organisées sur le site du Mwâ Kâ par le COMITÉ 150 ANS APRÈS représenté par monsieur Sylvestre NEWEDOU (39 rue de Verdun - 98800 NOUMÉA) (RIDET 0 694 273.001), une portion du domaine public est mise à disposition à titre gratuit pour l'installation de divers stands sur le parking bordé par les rues Eugène Porcheron, Georges Clémenceau, Auguste Brun et l'avenue du Maréchal Foch, au Quartier Latin du mardi 23 septembre 2025 à partir de 06 h 00 au mercredi 24 septembre 2025 à 23 h 00.

ARTICLE 3./ Conditions d'occupation

Le COMITÉ 150 ANS APRÈS est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de ses installations.

Le COMITÉ 150 ANS APRÈS est tenu de libérer les lieux de toute occupation le mercredi 24 septembre 2025 à 23 h 00 au plus tard et ne pourra en aucun cas se maintenir sur les lieux.

À titre de condition essentielle et déterminante, aucun droit réel n'est consenti sur la parcelle communale, eu égard à la domanialité du lot numéro 648535-2688 dont dépend la parcelle mise à disposition.

En outre, la présente autorisation est accordée intuitu personae. L'occupant ne pourra partiellement ou totalement transférer ou soumettre à qui que ce soit le droit à la présente autorisation.

En cas de non-respect de cette règle, le transfert ou la sous-mise à disposition sera considérée comme nulle et non avenue et ne pourra avoir aucun effet à l'encontre de la Commune, sans possibilité de recours en indemnité contre la Ville par l'occupant.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun déversement sur le sol d'huile de cuisson ou d'autres graisses, ni aucun poinçonnage du sol ne seront tolérés.

La consommation d'alcool est strictement interdite.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 19 SEP. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDER



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud.....1
Direction territoriale de la police nationale
nicolas.martoredjo@interieur.gouv.fr.....1
frederic.moeljekario@interieur.gouv.fr.....1
Direction de la police municipale
dpm.cco@ville-noumea.nc.....1
laurent.chabot@ville-noumea.nc.....1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc.....1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc.....1
DEP (SGVD).....1
DSIS.....1
Mise en ligne.....1
Intéressé(e) : [REDACTED].....1